



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE D'ILLE SUR TET**  
**SEANCE DU 04 JUILLET 2018**

**Date de convocation :**  
29/06/2018

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

L'an deux mille dix-huit et le quatre juillet à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Bruno COSTA, Cécile LAVALL, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Philippe PIQUÉ, Frédéric CRAVO, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Mrs Xavier BERAGUAS (à Naïma METLAINE), Patrice RIU (à Claude AYMERICH), Géraldine MIR (à Raphaël LOPEZ), Cédric SANCHEZ (à Françoise CRISTOFOL), Florence PERAMON (à Jérôme PARRILLA), Sylvia OLIVE (à William BURGHOFFER) pour voter en leur nom.

Absentes : Mmes Céline SALGUERO, Fatiha TAHARASTE.

Mr Philippe PIQUÉ a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2018/36 : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE.**

Monsieur Jérôme PARRILLA, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée :

La situation des parcelles ci-après, cadastrées :

- **Section AY n° 235** sise 8 rue de l'ancienne école, d'une superficie de 25 ca  
En nature de cortal  
Dernier propriétaire connu : ARTIGUES Jacques
  
- **Section AY n° 75** sise 10 rue de la Parayre, d'une superficie de 28 ca  
En nature de maison  
**Section AI n° 96** sise « Reglella » d'une superficie de 2 a 92 ca  
**Section AI n° 98** sise « Reglella » d'une superficie de 1 a 86 ca  
Dernier propriétaire connu : DELMAS Françoise
  
- **Section AY n° 238** sise 3 rue du Malpas, d'une superficie de 62 ca  
En nature de maison  
**Section AC n° 128** sise « Salt das Cavalls » d'une superficie de 10 a 87 ca  
**Section AI n° 73** sise « Reglella » d'une superficie de 2 a 17 ca  
**Section I n° 129** sise lieudit « Casenoves » pour partie soit 22 a 84 ca  
à prendre sur un bien non délimité d'une superficie totale de 78 a 30 ca  
**Section L n° 100** sise lieudit « Rabequet » pour partie soit 1 ha 52 a 09 ca  
à prendre sur un bien non délimité d'une superficie totale de 1 ha 96 a 81 ca  
**Section O n° 42** sise lieudit « Reglella » pour partie soit 28 a 20 ca  
à prendre sur un bien non délimité d'une superficie totale de 56 a 39 ca  
**Section P n° 136** sise lieudit « Reglella » pour partie soit 52 a 03 ca  
à prendre sur un bien non délimité d'une superficie totale de 1 ha 04 a 05 ca  
**Section R n° 17** sise lieu-dit « la Roqueta » pour partie soit 12 a 04 ca  
à prendre sur un bien non délimité d'une superficie totale de 32 a 92 ca  
**Section R n° 18** sise lieu-dit « la Roqueta » d'une superficie de 15 a 86 ca  
Dernier propriétaire connu : MAILLOLS Jacques

Ainsi que les parcelles, en nature de landes, figurant au compte des Domaines :

- **Section L n° 88** sise lieu-dit « Cami de Caramany » pour part soit 78 a 92 ca  
à prendre sur un bien non délimité d'une superficie totale de 1 ha 57 a 84 ca
- **Section N n° 4** sise lieu-dit « Font d'en gros » d'une superficie de 1 ha 02 a 15 ca
- **Section N n° 31** sise lieu-dit « cam de bellestar » d'une superficie de 1 ha 39 a 84 ca
- **Section N n° 38** sise lieu-dit « Picanya » d'une superficie de 2 ha 66 a 97 ca
- **Section N n° 40** sise lieu-dit « Picanya » pour partie soit 34 a 23 ca  
A prendre sur un bien non délimité d'une superficie totale de 2 ha 31 a 35 ca
- **Section N n° 45** sise lieu-dit « Picanya » pour partie soit 92 a 49 ca  
à prendre sur un bien non délimité d'une superficie totale de 1 ha 84 a 97 ca
- **Section N n° 46** sise lieu-dit « Picanya » pour partie soit 11 a 80 ca  
à prendre sur un bien non délimité d'une superficie totale de 58 a 98 ca
- **Section N n° 47** sise lieu-dit « Picanya » pour partie soit 41 a 31 ca  
à prendre sur un bien non délimité d'une superficie totale de 82 a 61 ca
- **Section N n° 124** sise lieu-dit « Camy de caramany » pour partie soit 83 a 13 ca  
à prendre sur un bien non délimité d'une superficie totale de 2 ha 49 a 37 ca
- **Section O n° 62** sise lieu-dit « Camy de Bellestar » d'une superficie de 13 a 44 ca

La commission communale des impôts directs a rendu un avis en date du 19 septembre 2017, constatant l'état d'abandon de ces biens, présumés sans maître.

Leur vacance a été constaté par arrêté municipal en date du 4 décembre 2017, enregistré au contrôle de légalité de la Préfecture le 11 décembre 2018

Dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière de mesures de publicité prévues par l'article l 27 bis alinéa 1<sup>er</sup> du code du Domaine de l'Etat, à savoir la parution dans les annonces légales de l'Indépendant du 9 décembre 2018, aucun propriétaire ne s'est fait connaître.

Les biens étant présumés sans maître, au titre de l'article 713 du Code Civil, il est proposé que ceux-ci reviennent à la commune, et qu'ils soient incorporés dans le domaine privé communal.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **CHARGE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal des biens identifiés sous les parcelles cadastrées section AY n°235, AY n°238, AC n°128, AI n°73, I n°129, L n°100, O n°42, P n°136, R n°17, R n°18, AY n°75, AI n°96, AI n°98, L n°88, N n°4, N n°31, N n°38, N n°40, N n°45, N n°46, N n°47, N n°124, O n°62
- **DECIDE** que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain, transmise au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'aux services du cadastre et de la publicité foncière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes en lien avec cette affaire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 04 juillet 2018

 **Le Maire,**  
  
**William BURGHOFFER**